



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 230614-058 : portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à Vinça – Travaux Avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande du 10 juin 2023 de l'entreprise CIRCET, sise 54 rue d'Epinal à Golbey (88190), agissant pour le compte d'EDFIBRE SERVICE, d'accéder à la chambre souterraine se trouvant sur la voie afin de procéder au raccordement à la fibre du logement de Monsieur EL HAMRI Miloud, avenue du Général de Gaulle à Vinça (66320).

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de la l'entreprise CIRCET ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le jeudi 6 juillet 2023 de 8 heures à 12 heures, la circulation se fera sur une portion réduite de la voie au droit des numéros 82 et 84 de l'avenue du Général de Gaulle ;

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur les places de parking au droit de la Place de la République dont celle réservée au docteur ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 14 juin 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 14 juin 2023.